

Projet de procès-verbal

GRUPE DE TRAVAIL 2 (MER CELTIQUE & OUEST DE L'ECOSSE)

Mercredi 13 septembre 2023, Zoom

1. Accueil et présentations

Le Vice-Président Jean-Marie Robert a souhaité la bienvenue à tous les participants puisque le Président n'a pas pu être présent. Arthur Yon (FROM Nord) s'est excusé avant la réunion.

L'ordre du jour a été adopté avec la modification proposée au point 2 de l'ordre du jour, aucun représentant de la Commission n'étant disponible pour participer et présenter un suivi sur l'avis du CC EOS concernant les Possibilités de Pêche 2024.

Points d'action de la dernière réunion (3 juillet 2023)

1	<p>Les observations formulées par les membres à la suite de la présentation de l'avis du CIEM devront être prises en compte dans la préparation de l'avis sur les possibilités de pêche par le GD Obligation de Débarquement. Ces recommandations comprennent, entre autres, les points suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création d'un mécanisme permettant à l'industrie de fournir des données structurées à inclure dans l'avis du CIEM. • La fiche d'avis devrait inclure un tableau avec une comparaison entre les TAC et les avis des années précédentes. Il serait également utile de disposer d'un graphique montrant l'évolution des avis au fil des années.
	Fait - L'avis du CC EOS sur les Possibilités de Pêche a été envoyé le 9 août.
2	<p>Les membres devront envoyer au Secrétariat tous les commentaires/questions en suspens concernant l'avis du CIEM, qui les transmettra à Joanne par courrier électronique.</p>
	Aucun commentaire supplémentaire n'a été reçu.
	<p>Pour faire suite à la lettre envoyée à la Commission le 9 mai sur les conséquences du changement climatique dans l'évaluation des stocks de cabillaud, il faut souligner la nécessité de quantifier ces conséquences dans l'avis sur les ressources halieutiques.</p>
3	Fait - L'avis du CC EOS sur les Possibilités de Pêche a été envoyé le 9 août. De plus, la DG MARE a envoyé sa réponse le 2 août (disponible sur le site Internet du CC EOS).

2 Contribution à la consultation britannique sur la réforme des rejets

La date limite de cette consultation est fixée au 9 octobre et porte sur les points suivants :

- Pêches prioritaires
- Options en matière de comptabilisation des captures
- Mesures visant à éviter ou à réduire les prises indésirables
- Taxe de prévention des rejets
- Exemptions

Jean-Marie Robert estime qu'il semble clair que le Royaume-Uni pose des questions pertinentes au sujet de l'Obligation de Débarquement, ce qui va dans le sens de certains messages formulés par le CC. Cela fait également partie du contexte politique, et le Royaume-Uni semble avoir besoin de mettre le plus de distance possible avec l'UE. Le point le plus complexe concerne le délai très court accordé pour fournir une réponse collective. Même si le CC commençait à rédiger une réponse aujourd'hui, il serait probablement impossible d'approuver un avis avant cette date limite. *"Avons-nous les ressources humaines pour faire cela ?"*

Le Secrétariat a mentionné que l'approche utilisée pour les autres PGP (plans de gestion de la pêche) consistait à demander à des bénévoles de rédiger les réponses qui pourraient ensuite être soumises au Groupe de Discussion ou au Groupe de Travail concerné, le cas échéant.

Franck Le Barzic est d'accord pour dire qu'il est important de se concentrer sur cet acte législatif dont la mise en œuvre est difficile. Le point de départ était une bonne idée mais, compte tenu du calendrier, il se peut que nous ne soyons pas en mesure de répondre de manière exhaustive. Le CC pourrait déclarer que nous estimons qu'il s'agit d'un bon début pour examiner cette législation et qu'ensuite nous pourrions mettre en place un groupe pour commencer à redéfinir l'OD.

Sean O'Donoghue a déclaré qu'il faudrait peut-être examiner cette question à un niveau macro. En ce qui concerne le CC, on constate que les bonnes questions sont posées dans le cadre de la consultation, cependant, en tant que CC, nous pourrions avoir besoin d'adopter une approche différente. Le problème fondamental est qu'il y aura deux politiques divergentes, l'une dans l'UE et l'autre dans les eaux britanniques, ce qui engendrera une énorme disparité. Cette consultation devrait être utilisée comme un moyen de pression sur la Commission pour lui faire comprendre que, dans le cadre de l'ACC, il est nécessaire de repenser la politique de l'UE en matière de rejets (article 15 de la PCP) et la manière dont elle compte mettre les deux politiques en concordance. Les interactions quotidiennes entre les deux flottes sont énormes, alors comment cela peut-il fonctionner dans la réalité ? Une réflexion commune s'impose, comme le prévoit l'ACC, et cela fait partie des missions que devrait accomplir le Comité Spécialisé de la Pêche (CSP).

Emiel Brouckaert a expliqué qu'il ne s'agit pas seulement d'une réponse à cette consultation, mais que cela concerne toutes les consultations sur les PGP. Le CC devrait de toute évidence être impliqué dans l'ensemble de ces consultations. Le format de la réponse est défini et une réponse générale peut être difficile à envisager. Plus précisément, en ce qui concerne la consultation sur les rejets, le CC dispose de plusieurs commentaires dans les avis existants qui pourraient être utilisés sans problème lors de la rédaction des avis. L'étape suivante consisterait alors, dans le cadre du rapport sur la PCP, à lancer un examen. Il faudrait qu'une réponse au Royaume-Uni fasse référence aux politiques divergentes.

M. Robert estime que la plupart des points ont été approuvés et déclare que le CC fournira une réponse malgré le délai serré. Cet avis devrait être plutôt général et concis. Il serait peut-être plus facile de fournir un avis propre au CC plutôt que d'utiliser la réponse en ligne préconisée par le Royaume-Uni. Il a proposé qu'au lieu de laisser le Secrétariat rechercher des points dans les avis précédents, les membres disposent d'une semaine pour envoyer des contributions et des éléments qui pourraient être intégrés dans l'avis. Il a demandé si le Secrétariat était en mesure de travailler dans un délai aussi court.

Le Secrétariat estime que cela est réalisable, en particulier au moyen de la procédure d'approbation accélérée.

M. Brouckaert a reconnu que, bien que le CC ne soit pas une entité officielle pour le Royaume-Uni, il devrait souligner qu'il s'agit d'un partenaire important dans la consultation. Par conséquent, une réponse séparée pourrait être envoyée par courriel en plus de la réponse en ligne.

M. Robert a déclaré qu'il est évidemment préférable d'avoir un document bref, surtout si l'on tient compte du calendrier, et que la priorité est de répondre aux questions soulevées par Defra. Il est d'avis que le CC pourrait expliquer dans une certaine mesure ses réflexions sur les différents éléments, ce qui n'est peut-être pas possible dans le format en ligne. Sur le site Internet, il pourrait être indiqué qu'il est possible d'envoyer des contributions par courrier électronique au lieu d'utiliser le format en ligne.

John Lynch a confirmé que le Royaume-Uni a fourni une adresse électronique dans le cadre de la consultation.

ACTION : Les membres devront envoyer au Secrétariat leurs contributions à la consultation avant le 20 septembre, en se conformant autant que possible au format de consultation disponible en ligne. Le Secrétariat vérifiera ensuite quel format de réponse est possible et préparera un projet d'avis à partir des avis précédents et des commentaires reçus de la part des membres.

3 Discussion sur les risques liés aux quotas limitants "choke" dans la mer Celtique et dans l'Ouest de l'Écosse

Le Secrétariat a discuté avec Michael Keatinge de la manière de faire avancer les travaux sur l'outil relatif aux stocks à quotas limitants ("choke") et du fait que deux aspects devraient être pris en compte dans l'avis :

- Les nouveaux quotas limitants "choke" pour l'année prochaine, également en relation avec l'avis scientifique reçu du CIEM.
- Les problèmes qui subsistent en ce qui concerne le plan de rejet pour 2024-2027, compte tenu de l'évaluation du CSTEP.

La discussion d'aujourd'hui était basée sur le système de feux de circulation, et l'outil relatif aux quotas limitants "choke" sera utilisé pour appuyer l'analyse.

M. O'Donoghue a mentionné la nécessité de continuer à mettre l'accent sur la question des zones de gestion pour l'églefin entre la mer Celtique et la mer d'Irlande, qui est également mentionnée dans l'avis sur les Possibilités de Pêche.

M. Brouckaert a indiqué qu'il existe une exemption de minimis concernant le merlan et que cela pourrait avoir des effets sur le risque lié aux quotas limitants ("choke"). Le Secrétariat estime que cette question pourrait faire l'objet d'une étude plus approfondie à l'aide de l'outil relatif aux quotas limitants ("choke").

Toujours à propos du merlan, M. Le Barzic a indiqué que la plupart des navires de son organisation pêchent dans la Manche occidentale et que l'exemption en place est suffisante pour éviter les risques liés aux quotas limitants "choke". Toutefois, il estime que l'unité de gestion de la mer Celtique comprend de nombreux stocks qui ne sont pas couverts par l'exemption, ce qui rend la situation de ce

stock très problématique. Par conséquent, le risque lié aux quotas limitants "choke" devrait rester élevé.

En ce qui concerne la plie 7f,g, M. Brouckaert a évoqué des discussions antérieures au cours desquelles il a été estimé que l'abondance de ce stock de Cat. 3 est bien plus élevée et qu'il y a une mauvaise utilisation de l'exemption de l'OD afin d'éviter une discussion entre l'UE et le Royaume-Uni. Le Secrétariat est d'avis que ce commentaire relève davantage du document d'avis que du tableau lui-même et que le GD OD pourrait prendre une décision à ce sujet.

Patrick Murphy a mentionné le parti pris rétrospectif concernant le stock de merlu, qui conduit à une diminution du stock, et a estimé que cela conduirait à des cas de quotas limitants "choke", comme on peut déjà l'observer pour certains navires qui doivent cesser de pêcher pendant certaines semaines au cours d'un mois civil afin de ne pas dépasser le quota.

En ce qui concerne le cabillaud 7e-k, M. O'Donoghue estime qu'il faut insister sur les conditions climatiques et environnementales, qui constituent un facteur important, et pas seulement pour ce stock. Il ne sera peut-être pas possible de reconstituer la biomasse de ce stock ainsi que d'autres stocks.

M. Murphy a ajouté que les scientifiques examinent les ratios et les déplacements des captures, mais que les complexités faussent les captures pour d'autres espèces, et qu'il convient de noter que les déplacements entre les lieux de pêche basés sur les registres de captures doivent être pris en compte par les scientifiques.

M. Brouckaert a fait remarquer qu'il serait peut-être bon de préciser que l'approche de précaution pour la sole h,j,k complique davantage l'adéquation entre les TAC et les possibilités et, par conséquent, la prévention des rejets.

M. Robert est d'accord avec le commentaire de M. Brouckaert et estime qu'en théorie, pour avoir une véritable OD dans l'UE, il faudrait s'assurer que les TAC définis évoluent en fonction des niveaux d'abondance observés en mer. De fortes augmentations ont été observées dans les rendements des TAC, mais d'un autre côté, les TAC sont réduits en raison de l'approche de précaution. Les motifs politiques jouent un rôle important à cet égard.

En ce qui concerne la plie 7h,j,k, M. Brouckaert estime que la plupart des problèmes de sélectivité ont été résolus. La raison pour laquelle les flottes belges considèrent toujours qu'il s'agit d'un risque élevé est que la plupart des prises accessoires ne sont pas soumises au TMRC et que ces prises peuvent être débarquées et vendues comme il se doit.

En ce qui concerne la langoustine, M. O'Donoghue a indiqué que l'Irlande procédait à une évaluation de la gestion de l'ensemble du stock, mais qu'aucun résultat concret n'était encore disponible.

En ce qui concerne le lieu jaune, M. O'Donoghue estime que la question de l'assurance qualité concernant ce stock doit être soulignée et qu'il convient de déterminer si ce stock a été soumis à l'ensemble du système d'assurance qualité du CIEM ainsi qu'au cadre d'évaluation transparent. Il estime qu'il est inacceptable de passer d'une pratique de pêche à une situation de captures nulles.

M. Brouckaert a ajouté que pour l'avis de captures nulles, un TAC de prises accessoires doit être prévu afin d'appliquer l'article 15 de la PCP.

M. Robert est d'accord avec les intervenants précédents. Il estime qu'un TAC de prises accessoires est une solution facile pour autoriser une petite quantité de prises accessoires afin d'aider les navires à respecter les OD, mais il semble que la définition d'un tel TAC soit très compliquée. Souvent, les navires sont pénalisés et semblent rejeter plus de poissons que lorsqu'un petit TAC de prises accessoires était en place. Un TAC devrait correspondre aux prises inévitables au lieu de faire à nouveau référence aux "prises accessoires".

M. Lynch a reconnu la nécessité d'un TAC, car le problème majeur du système adopté est qu'il se fonde principalement sur les données relatives aux débarquements. S'il y a un TAC nul, les données sur les débarquements ne pourront jamais être approuvées, et d'autres données doivent donc également être prises en compte.

M. Murphy a déclaré que la flotte côtière dépendait de cette pêche et que l'élément prédateur de cette pêche n'était pas pris en compte, dans la mesure où l'évaluation scientifique ne se fonde que sur les débarquements. Les petits navires n'ont pas les mêmes capacités d'enregistrement des données.

M. O'Donoghue a convenu que le mot "prises accessoires" ("bycatch" en anglais) devait être supprimé afin d'éviter toute controverse.

Manu Kelberine a déclaré qu'une flotte de petits navires en France est spécialisée dans cette pêche et qu'elle a commencé à travailler sur le bar pour ensuite cibler le lieu jaune. Ces navires n'ont pas d'option alternative si le TAC est nul.

Le temps a manqué pour aborder la question des stocks dans l'Ouest de l'Écosse au cours de cette réunion. M. Robert a proposé d'aborder cette question dans le cadre de la procédure écrite, par courrier électronique.

ACTION : Le Secrétariat partagera après la réunion une version actualisée du tableau du système de feux de circulation pour les stocks à quotas limitants "choke". Les membres l'examineront et enverront au Secrétariat leurs commentaires sur les stocks de l'Ouest de l'Écosse.

4 Suivi de la réunion du CC EOS sur le merlu du 6 juin 2023

Le CC a reçu les réponses de la Commission aux questions en suspens formulées lors de l'atelier de l'été, qui doivent être abordées. D'autres sujets doivent encore être examinés si des avis supplémentaires sont nécessaires.

Intervenant en tant que membre et non en sa qualité de Vice-Président, M. Robert estime que la réponse fournie par la DG MARE comporte un certain manque de respect. Un document de 4 pages a été envoyé à la Commission, qui a répondu par deux lignes sans analyse ni documentation à l'appui, ce qui soulève des questions sur les interactions techniques entre le CC et la DG MARE. Tout le travail effectué par le CC semble avoir été complètement ignoré et il semble qu'il n'y ait pas de dialogue constructif avec la Commission.

Le Secrétariat estime que d'autres discussions pourraient avoir lieu sur la manière d'aborder les discussions techniques avec la Commission.

M. Brouckaert a reconnu que la Commission devait fournir des réponses plus constructives et que le CC devait envisager de le signaler à la DG MARE. Il a demandé, lorsque des interactions positives existent, si elles pouvaient être utilisées comme exemple, par exemple, en ce qui concerne le travail sur les raies. Des principes identiques pourraient être appliqués à la question du merlu.

Le Secrétariat estime que l'implication et les réponses de la Commission peuvent être liées aux représentants individuels impliqués dans le travail.

Le Secrétariat a ensuite présenté plusieurs éléments possibles en vue d'un avis du CC :

- Maillage pour les pêches ciblées dans la zone CIEM 7 - 100 vs 120 mm - aucun accord lors de la réunion de juin.
- Complexité des Mesures Techniques et difficultés d'application du Règlement sur les Mesures Techniques :
 - Problème de la composition des captures.
 - Clarifier les règles avec les organismes chargés de veiller à leur application et avec les États membres.
 - Envisager de demander au CSTEP d'examiner ce qui se passerait si les dérogations étaient supprimées.

M. O'Donoghue a suggéré, afin d'éviter une nouvelle réunion infructueuse, que les questions soulevées soient examinées avec les agences chargées de l'application de la législation et les États membres, par exemple l'AIECP. Le CSTEP et le CIEM pourraient être impliqués dans l'examen des effets potentiels de la suppression des dérogations en fonction des situations factuelles.

M. Robert a proposé de suivre le sujet du merlu pour éviter d'ouvrir le débat aujourd'hui et pour que les membres envoient leurs réponses au Secrétariat concernant ces propositions faites par le Secrétariat. Il considère que le CC n'est peut-être pas prêt à prendre une décision et qu'un débat plus approfondi est sans doute nécessaire.

Le Secrétariat estime que puisque les deux premières questions ne s'appliquent pas uniquement au merlu, elles pourraient être incluses dans l'atelier prévu avec l'AIECP au cours de la première semaine de novembre. Une lettre pourrait être envoyée à la Commission pour demander au CSTEP et au CIEM de supprimer les dérogations et d'utiliser des maillages de 100 mm ou 120 mm respectivement.

ACTION : Les questions en suspens concernant la composition des captures et l'application du Règlement sur les Mesures Techniques dans les États membres seront abordées directement avec l'AIECP.

ACTION : Le Secrétariat rédigera une lettre à l'attention de la Commission pour demander au CIEM et au CSTEP de se pencher respectivement sur les maillages et les dérogations pour le merlu.

ACTION : Le Secrétariat rédigera une lettre à l'attention de la Commission sur la nécessité d'une collaboration constructive, en particulier sur les questions techniques.

5 EMV : conclusions du rapport du CSTEP

Le Secrétariat avait demandé une présentation de la Commission sur ce sujet mais a été informé que personne n'était disponible, surtout en vue de la réunion prévue pour le 26 septembre. Les principales conclusions ont été présentées (voir diapositives).

M. O'Donoghue a fait remarquer que la KFO a soumis une évaluation technique et scientifique détaillée de l'avis du CIEM sur les EMV, montrant la présence d'erreurs fondamentales. La Commission a également été invitée à aborder cette question tant avec le CSTEP qu'avec le CIEM. La seule référence du CSTEP à ce sujet a été d'indiquer que le travail avait été fait. La Commission a déclaré qu'en cas de révision par le CIEM, le CSTEP devra effectuer à nouveau le travail. Si le CIEM ne réexamine pas l'avis, le processus scientifique s'en trouvera fondamentalement ébranlé, de sorte qu'une révision est vitale car les erreurs sont fondamentales. Le CC devrait assurer le suivi de la révision du CIEM auprès de la Commission et déterminer si cette révision est en cours ou non. Si c'est le cas, le processus scientifique n'est pas indépendant.

José Beltran a déclaré que l'avis était limité et contenait des erreurs. Il estime que c'est la première fois qu'il y a une évaluation des impacts socio-économiques, mais que les données ne sont pas suffisamment détaillées pour tirer des conclusions. La zone est trop étendue pour disposer d'informations précises. Les données ne concernent pas les engins statiques, par exemple, et d'autres flottes pourraient devoir être ajoutées, comme par exemple la pêche à la palangre. De meilleures données sont indispensables pour évaluer l'impact de toutes les pêches et pour évaluer réellement l'impact socio-économique lié à l'utilisation de ces engins. Une évaluation bien définie est essentielle, et la méthodologie doit être améliorée.

M. Murphy a souligné la gravité de la question soulevée par M. O'Donoghue. Comment prendre des décisions correctes en l'absence d'avis scientifiques appropriés ? Ces erreurs doivent être abordées, et le CC devrait demander une révision si rien n'est fait.

M. Robert estime que cette discussion a été très utile pour préparer la réunion du 26 septembre. Le CC devrait-il mettre en avant la nécessité d'une consultation plus authentique avec les CC ? Il estime personnellement que l'on ne dispose pas de suffisamment d'informations sur la réunion qui aura lieu le 26 septembre, et qu'il serait peut-être préférable d'attendre la fin de cette réunion avant de rédiger une lettre. Cette année, les scientifiques et le CSTEP affirment que, dans le cadre de la gestion des fermetures, une véritable interaction avec les parties prenantes est nécessaire, ce qui donne plus de poids aux CC. La Commission pourrait être amenée à organiser des réunions approfondies avec les parties prenantes, comme cela a été le cas par le passé.

M. Beltran a convenu qu'il serait préférable d'attendre le 26 septembre. Il a ajouté que le CC SUD a lancé une proposition visant à préparer un avis sur le sujet et que le CC EOS pourrait éventuellement appuyer son travail sur cette proposition.

ACTION : Suite à la réunion du 26 septembre organisée par la DG MARE sur les EMV, le CC examinera comment assurer le suivi de ce sujet lors de la réunion du ComEx du 27 septembre.

6 Questions diverses

Aucune question n'a été soulevée.



7 Résumé des actions convenues et des décisions adoptées par le Président

1	Les membres devront envoyer au Secrétariat leurs contributions à la consultation avant le 20 septembre, en se conformant autant que possible au format de consultation disponible en ligne. Le Secrétariat vérifiera ensuite quel format de réponse est possible et préparera un projet d'avis à partir des avis précédents et des commentaires reçus de la part des membres.
2	Le Secrétariat partagera après la réunion une version actualisée du tableau du système de feux de circulation pour les stocks à quotas limitants "choke". Les membres l'examineront et enverront au Secrétariat leurs commentaires sur les stocks de l'Ouest de l'Écosse.
3	Les questions en suspens concernant la composition des captures et l'application du Règlement sur les Mesures Techniques dans les États membres seront abordées directement avec l'AECP.
4	Le Secrétariat rédigera une lettre à l'attention de la Commission pour demander au CIEM et au CSTEP de se pencher respectivement sur les maillages et les dérogations pour le merlu.
5	Le Secrétariat rédigera une lettre à l'attention de la Commission sur la nécessité d'une collaboration constructive, en particulier sur les questions techniques.
6	Suite à la réunion du 26 septembre organisée par la DG MARE sur les EMV, le CC examinera comment assurer le suivi de ce sujet lors de la réunion du ComEx du 27 septembre.

8 Participants

Membres du CC EOS	
José Beltran	OPP-7 Burela
Emiel Brouckaert	Rederscentrale
Juan Carlos Corras Arias	FREMSS
Kenatea Chavez-Hey	ANOP
Gérald Hussenot-Desenonges	Blue Fish
Franck Le Barzic	FROM Nord
Manu Kelberine	CRPMEM de Bretagne
John Lynch	IS&EFPO
Anais Mourtada	CNPMEM
Patrik Murphy	IS&WFPO
Sean O'Donoghue	KFO
Irene Prieto	ANASOL
Jean-Marie Robert (Vice-Chair)	LPDB
Experts et observateurs	
Caroline Gamblin	MSC
Michael Keatinge	NWWAC Director
Kylie Kronal	Government Flanders
Michael Park	SWFPA
Dominic Rihan	BIM
Secretariat du CC EOS	
Mo Mathies	Secrétaire Executive
Matilde Vallerani	Secrétaire Executive Adjointe